

Schéma régional des carrières

Comité de pilotage

13 février 2020

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

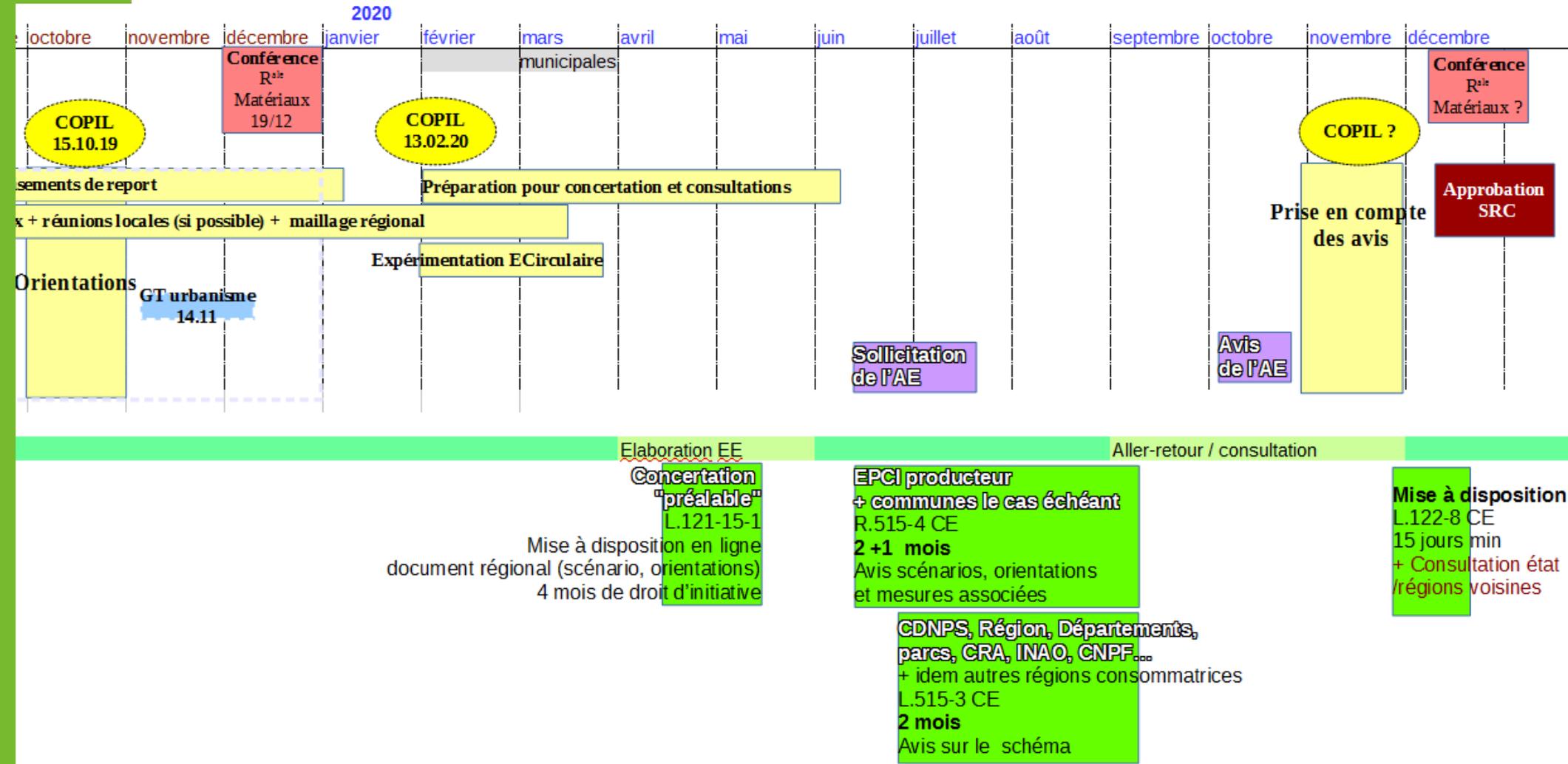
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Ordre du jour

- **1 - Rappel de la démarche globale des scénarios d'approvisionnement, et choix du scénario régional**
- **2 - Présentation des orientations régionales révisées**
- **3 - Suites**



Rappel



Rappel

- COFIL 1 : territorialiser le schéma régional ;
- COFIL 2 : élaboration itérative basée sur l'analyse des territoires
- COFIL 3 : proposition d'orientations et recueil des avis
- 2 conférences régionales : élargir les échanges, informer, collecter les avis sur les orientations
- **CONSTAT : des orientations régionales *binaires* (autoriser/interdire) conduiraient à des situations de blocage de l'approvisionnement à court terme sur les territoires.**

Équilibre entre :

- Porter une politique publique régionale permettant de limiter les impacts de l'approvisionnement
- Disposer de ressources en quantité et en qualité pour approvisionner chaque territoire

Scénario d'approvisionnement

- Scénario d'approvisionnement =
 - Quels **besoins** en matériaux neufs ?
 - Quelles **réponses** adaptées (en tenant compte différentes échelles : région, aires urbaines, "zones blanches") ?



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

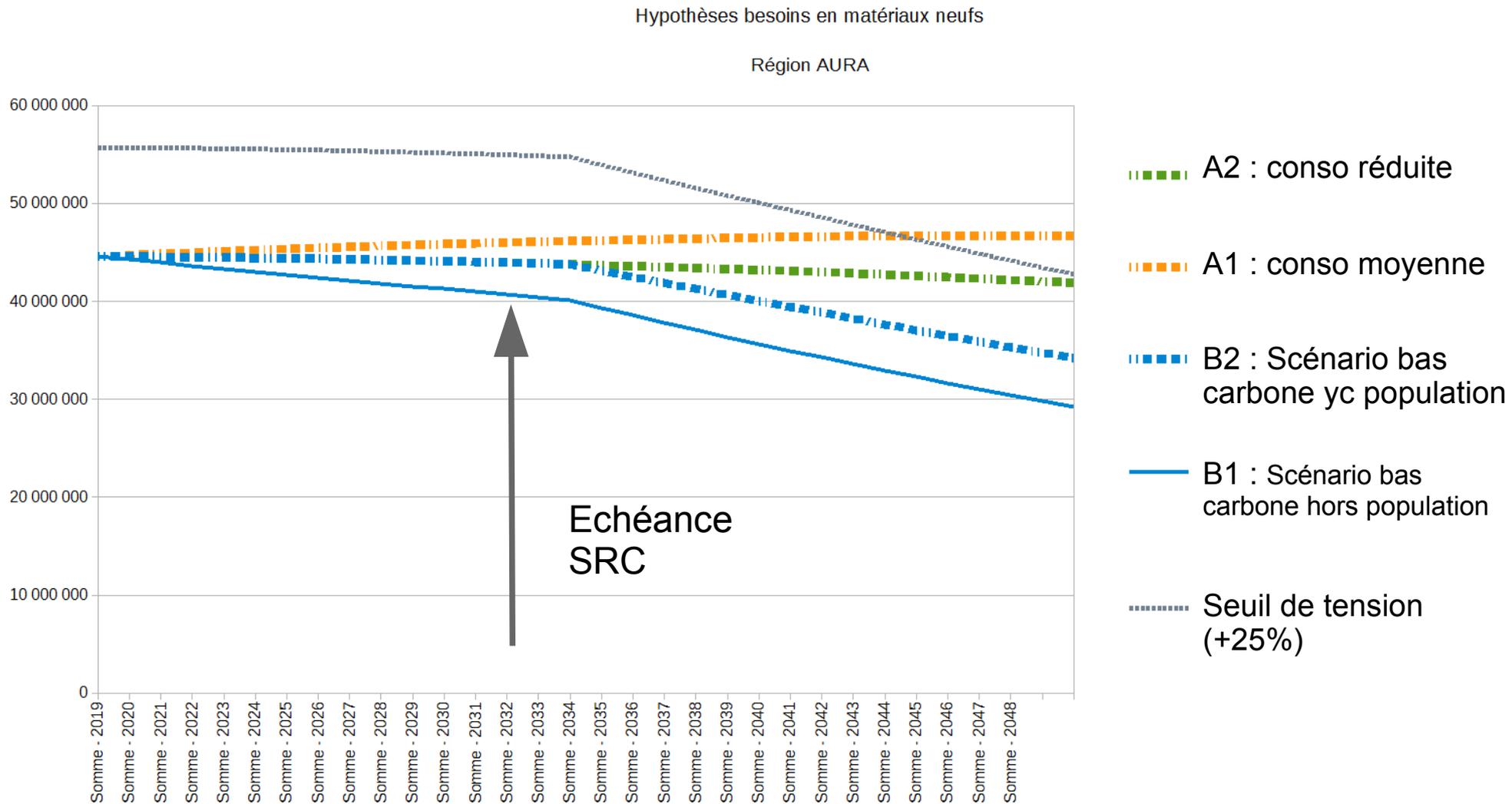
Scénario d'approvisionnement

Quels besoins en matériaux neufs ?

	Scénario/ Hypothèses	Influence dynamique de population	Evolution des besoins en matériaux neufs	Marchés pris en compte
A-1	Consommation moyenne en matériaux neufs 	Directement corrélée 3 sous-scénarios possibles selon hypothèses Omphale d'évolution de la population -	- 0,35 %/ an soit - 11,5 % sur 35 ans	Bâtiment + TP + VRD
A-2	Consommation réduite en matériaux neufs 	bas, moyen, haut	-0,7 %/ an soit - 21,8 % sur 35 ans	
B-1	Scénario régional objectif bas-carbone (base scénario BB ADEME) 	Pas de lien direct avec dynamique de population Réduction globale compensée par l'augmentation de la rénovation	-0,7 %/ an sur 20 ans - 1,95 % sur 15 ans soit environ -44 % sur 35 ans	Activité B + TP + VRD (hypothèse Bâtiment = 50% marché)
B-2	Scénario régional objectif bas-carbone dynamique territorialisé (base scénario BB ADEME) 	Directement corrélée 3 sous-scénarios possibles selon hypothèses Omphale d'évolution de la population bas, moyen, haut	- 0,7 %/ an sur 20 ans - 1,95 % sur 15 ans soit environ -35 % sur 35 ans	

Scénario d'approvisionnement

Quels besoins en matériaux neufs ?



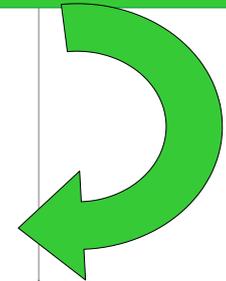
Scénario d'approvisionnement

Quels besoins en matériaux neufs ?

	Scénario/ Hypothèses	Influence dynamique de population	Evolution des besoins en matériaux neufs	Marchés pris en compte
A-1	Consommation moyenne en matériaux neufs ■ ■ ■ ■	Directement corrélée 3 sous-scénarios possibles selon hypothèses Omphale d'évolution de la population -	- 0,35 %/ an soit - 11,5 % s	Bâtiment + TP + VRD
A-2	Consommation réduite en matériaux neufs ■ ■ ■ ■	bas, moyen, haut	-0,7 %/ an soit - 21,8 % s	
B-1	Scénario régional objectif bas-carbone (base scénario BB ADEME) —————	Pas de lien direct avec dynamique de population Réduction globale compensée par l'augmentation de la rénovation	-0,7 %/ an sur 20 ans - 1,95 % sur 15 ans soit environ -44 % sur 35 ans	
B-2	Scénario régional objectif bas-carbone dynamique territorialisé (base scénario BB ADEME) ■ ■ ■ ■	Directement corrélée 3 sous-scénarios possibles selon hypothèses Omphale d'évolution de la population bas, moyen, haut	- 0,7 %/ an sur 20 ans - 1,95 % sur 15 ans soit environ -35 % sur 35 ans	Activité B + TP + VRD (hypothèse Bâtiment = 50% marché)

Compatible :

- Objectifs recyclage PRPGD
- Substitution biosourcés
- Valorisation foncière (logement inoccupés)
- stratégie nationale BC
- dynamique de population
- **Peut être décliné à l'échelle locale**



Scénario d'approvisionnement

- Scénario d'approvisionnement =
 - Quels **besoins** en matériaux neufs ?
 - Quelles **réponses** adaptées (en tenant compte différentes échelles : région, aires urbaines, "zones blanches") ?



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Scénario d'approvisionnement

- Quelles **réponses** adaptées pour les besoins en matériaux neufs ?

	Région	Aires urbaines	Zones blanches
0	Erosion		
1	Renouvellement		
2	Logistique		
3	1 + pas d'extension ou nouveaux site en zone d'enjeux majeurs et rédhibitoires		
4	1 +2 en proximité si besoin + extension ou nouveaux sites selon orientations		



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Scénario d'approvisionnement

- Quelles **réponses** adaptées pour les besoins en matériaux neufs ?

		Région	Aires urbaines	Zones blanches
0	Erosion	Rouge	Rouge	Rouge
1	Renouvellement	Vert	Orange	Orange
2	Logistique	Rouge	Rouge / Orange	Orange / Vert
3	1 + pas d'extension ou nouveaux site en zone d'enjeux majeurs et rédhibitoires	Rouge	Rouge / Orange	Rouge
4	1 +2 en proximité si besoin + extension ou nouveaux sites selon orientations	Vert	Vert	Vert

Rouge = non ; orange = variable ; vert = oui



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Exemples de résultats

- A l'échelle régionale
- A l'échelle des aires urbaines
- Sur les zones blanches : travail sur les zones de chalandise



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

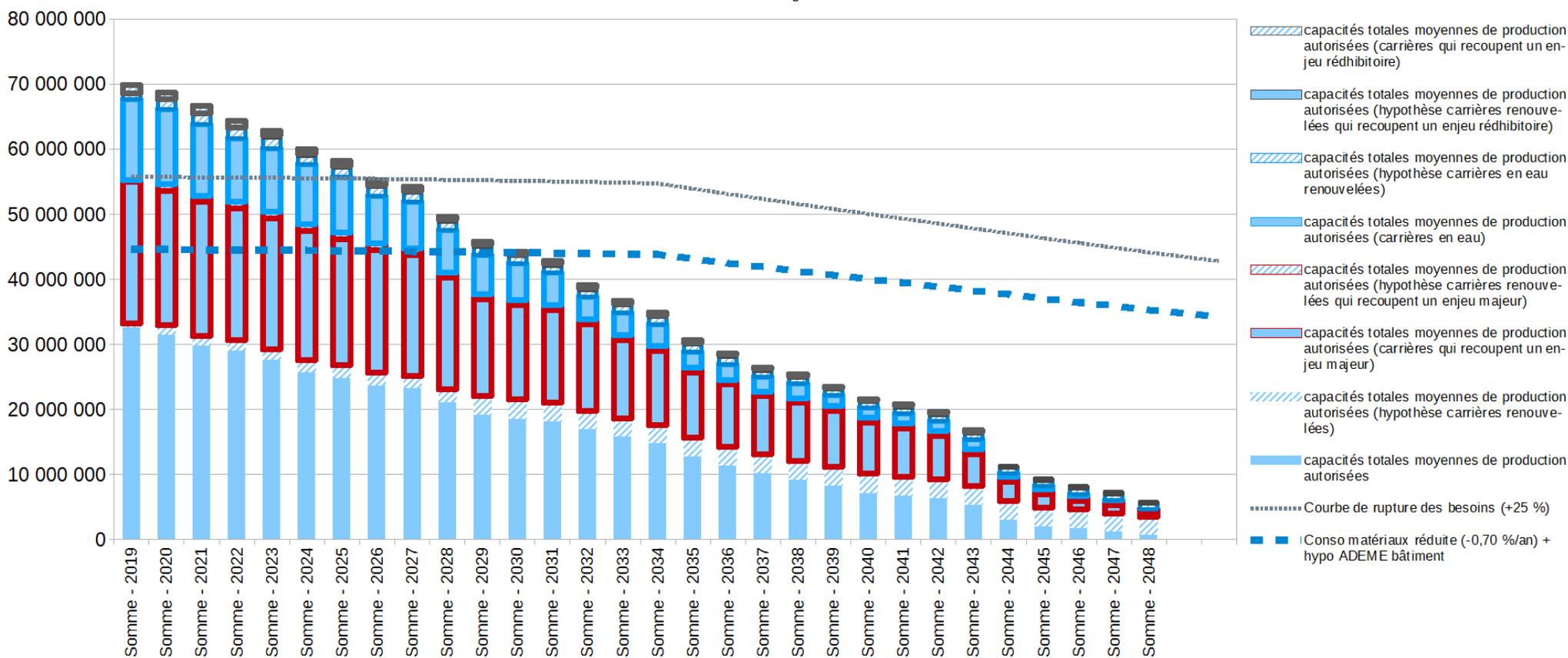
PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Exemples de résultats

- A l'échelle régionale

Evolution des capacités moyennes autorisées des carrières (en tonnes)

En 2019 - Région AURA



Exemples de résultats

- En "zones blanches"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Zone de chalandise proche (30km) des carrières implantées dans la région

95 % de la population couverte

Légende

Perimètres de SCOT

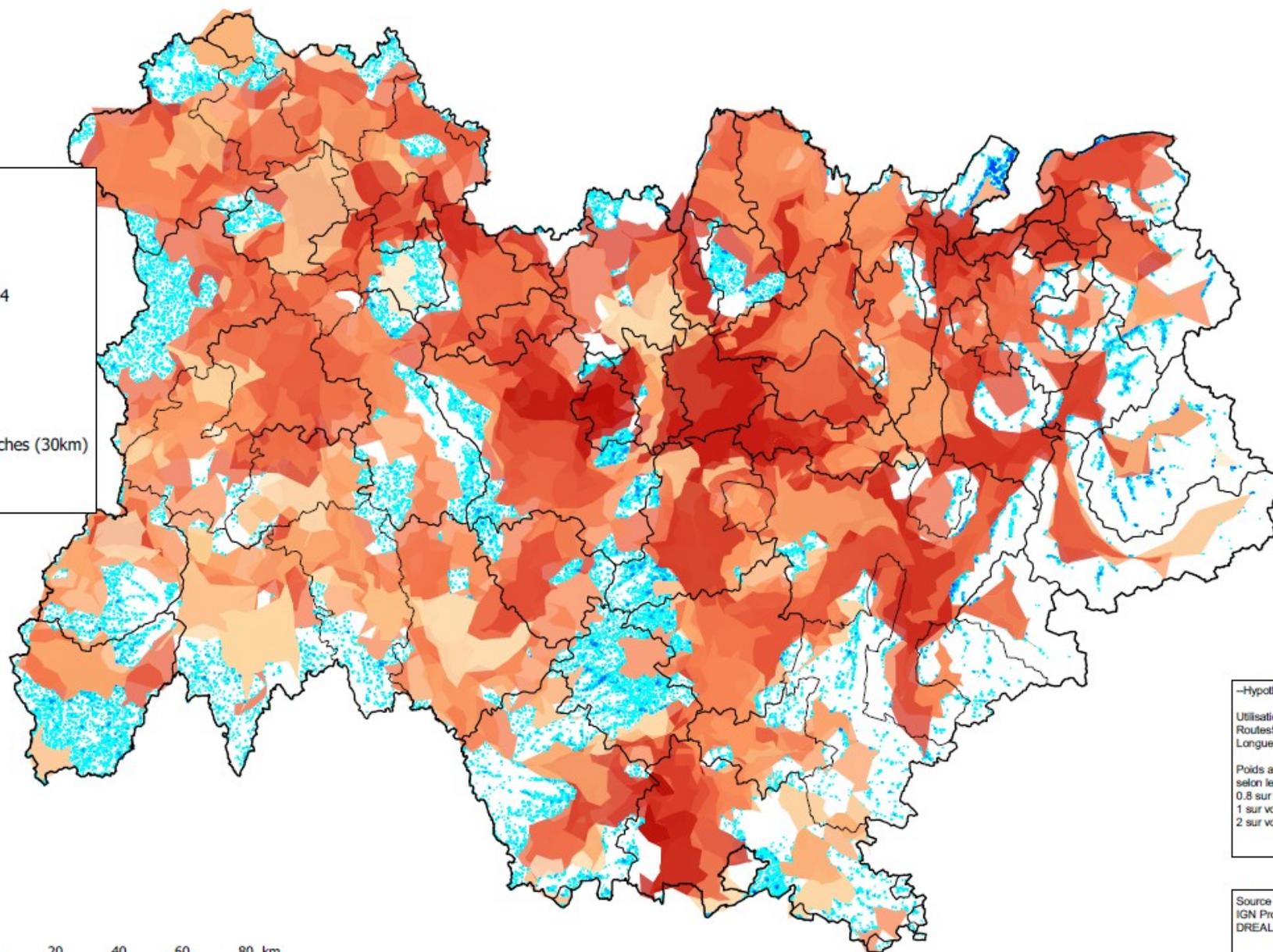
2019

_insee_decoupage_s_r84

- 1 - 14
- 14 - 47
- 47 - 148
- 148 - 546
- 546 - 988

Zones de chalandise proches (30km)

- 500
- 2500000



-Hypothèses-

Utilisation du module PGrouting sur Routes500.
Longueur de tronçon retenues: 30 km

Poids attribué à la longueur de tronçon selon le type de route :

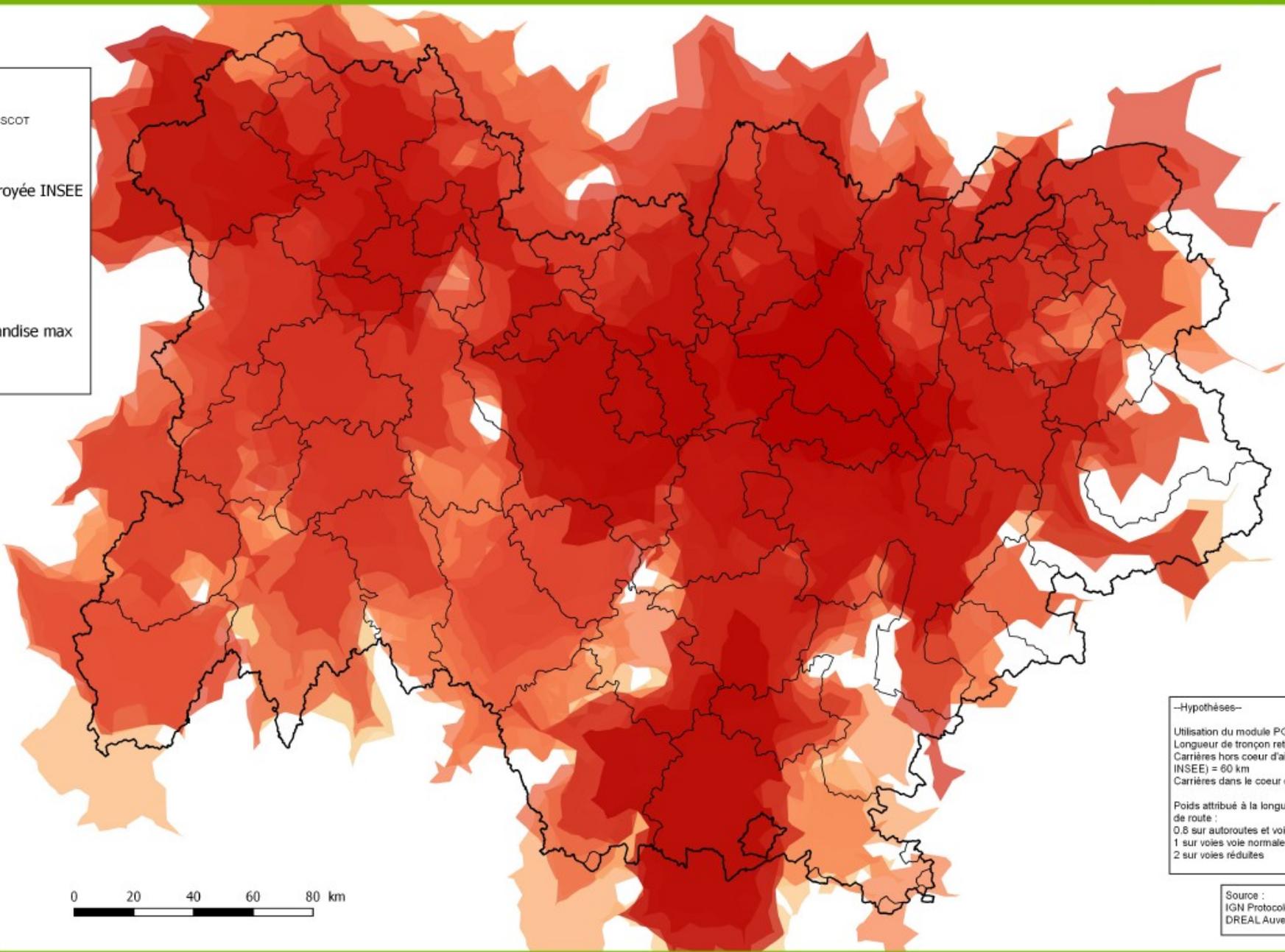
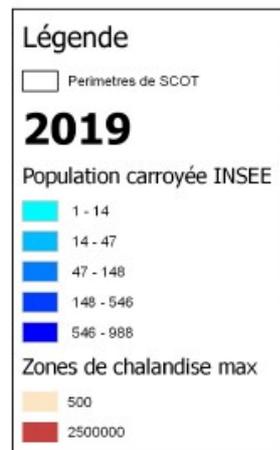
- 0.8 sur autoroutes et voies rapides
- 1 sur voies normale
- 2 sur voies réduites

Source :

IGN Protocole IGN/MEDDTL,
DREAL Auvergne - Rhône-Alpes



Zone de chalandise maximale des carrières implantées dans la région 99% de la population couverte



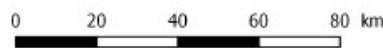
—Hypothèses—

Utilisation du module PGrouting sur Routes500.
Longueur de tronçon retenues:
Carrières hors coeur d'aire urbaine (code 111 INSEE) = 60 km
Carrières dans le coeur d'aire urbaine = 40 km

Poids attribué à la longueur de tronçon selon le type de route :

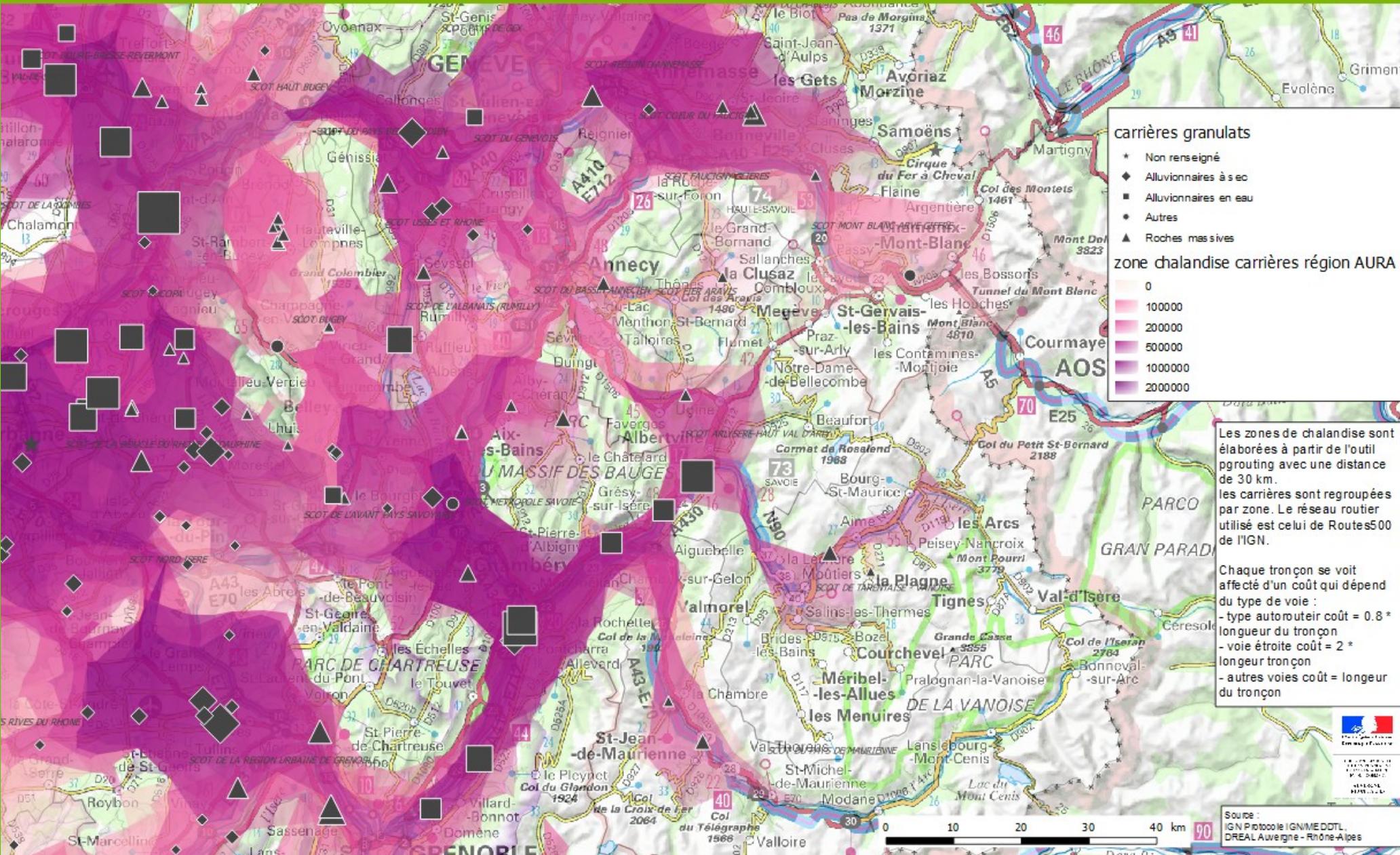
- 0,8 sur autoroutes et voies rapides
- 1 sur voies voie normale
- 2 sur voies réduites

Source :
IGN Protocole IGN/MEDDTL
DREAL Auvergne - Rhône-Alpes



Zone de chalandise à 30km - Carrières

SRC Auvergne-Rhône-Alpes



carrières granulats

- ★ Non renseigné
- ◆ Alluvionnaires à sec
- Alluvionnaires en eau
- Autres
- ▲ Roches massives

zone chalandise carrières région AURA

- 0
- 100000
- 200000
- 500000
- 1000000
- 2000000

Les zones de chalandise sont élaborées à partir de l'outil pgrouting avec une distance de 30 km. les carrières sont regroupées par zone. Le réseau routier utilisé est celui de Routes500 de l'IGN.

Chaque tronçon se voit affecté d'un coût qui dépend du type de voie :

- type autoroute coût = 0.8 * longueur du tronçon
- voie étroite coût = 2 * longueur tronçon
- autres voies coût = longueur du tronçon

Source :
IGN Protocole IGN/MEDDTL,
DREAL Auvergne - Rhône-Alpes

Orientations

Modifiées pour tenir compte des avis émis depuis le COPIL 3 et la conférence régionale du 19/12

- **Multi-cibles :**
 - **Orientations transverses**
 - **Orientation rendant possible la différenciation locale**

Orientations transverses

1. Limiter le recours aux ressources minérales primaires
- 2. Privilégier le renouvellement puis l'extension des carrières autorisées sous réserve des orientations 6, 7 et 12 du schéma
- 3. Préserver la possibilité d'accéder aux gisements dits "de report " et de les exploiter :
 - hors zones d'enjeu majeur (voir orientation 7) ;
 - hors alluvions récentes (voir orientation 10.2) ;
 - hors GIN/GIR (traité à l'orientation 12)
- 4. Alimenter les territoires dans une logique de proximité
- 5. Respecter un socle commun d'exigences régionales dans la conception des projets, leur exploitation et leur remise en état

Orientations transverses

8. Remettre en état les carrières en assurant leur réversibilité dans l'objectif de ne pas augmenter l'artificialisation nette des sols

- **9. Prendre en compte les enjeux agricoles dans les projets**
- **10. Préserver les intérêts liés à la ressource en eau**
- **11. Inscrire dans la durée et la gouvernance locale la restitution des sites au milieu naturel**
- **12. Permettre l'accès effectif aux gisements d'intérêt nationaux et régionaux**

Orientations "différenciantes"

- 6. Ne pas exploiter les gisements en zone d'enjeux rédhibitoire
- 7. Éviter d'exploiter les gisements en zone d'enjeu majeur, sauf dans les cas ci-dessous
- 10.2 Éviter et réduire l'exploitation d'alluvions récentes

Orientations "différenciantes"

- 6. Ne pas exploiter les gisements en zone d'enjeux rédhibitoire
- 7. Éviter d'exploiter les gisements en zone d'enjeu majeur, sauf dans les cas ci-dessous

- **Orientations rendant possible la différenciation : enjeux majeurs**
- Politique régionale oriente vers l'évitement à priori et des délais pour assurer la transition. Peuvent être différenciés selon :
 - critères communs (→ voir tableau)
 - la situation de tension sur l'approvisionnement du territoire,
 - l'existence de gisements de report (travail cartographique BRGM/SIG),
 - leur prise en compte par les docs d'urba,
 - l'existence d'un document local définissant des règles particulières
(ex : SAGE pour ressources stratégiques en eau)
 - l'existence d'un accord local (type plaine d'Heyrieux) sur avis du préfet de région

	1_Sensibilités REDHIBITOIRES		2_Sensibilité MAJEURE	3_Autres zones à forte sensibilité		ENJEUX SOUMIS A REGLEMENTATION PROPRE/ZONAGES
Occupation du territoire, urbanisme	Zone loi littorale : rives grands lacs tampon de 100mètres	Zones loi montagne (rives 300 m des plans d'eau de moins de 1000 ha)		Zones urbanisées (enjeu de proximité)		Plans de prévention des risques (PPR)
				Commune sensibles à la qualité de l'air		Plans de protection de l'atmosphère et équivalent (PPA)
Agriculture Soils				Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN/PENAP)	Espaces agricoles	
				Zones agricoles protégées (ZAP)	Espaces forestiers	
				Toutes zones sous SIQO (AOC, AOP, IGP, LR, AB)		
Eau	Cours d'eau : lits mineurs et zone de 50 mètres pour les cours d'eau de 7,5 m de large, 10 sinon (AM du 22/09/94), et canaux domaniaux	Emprise nappe d'accompagnement (nappe Allier et affluents, lits majeurs et alluvions récentes)	Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau	Lit majeur des cours d'eau (AM du 22/09/94)		SDAGE AG, LB, RM (voir carto sous-zonages)
	Espace de mobilité (AM du 22/09/94)	Lit moyen de la Loire et ses affluents (CG3P- enjeu digues)	Zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable (SDAGE RM 5E) – échelle résultat d'étude	Ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable (SDAGE RM 5E) – échelle masse d'eau	Impluvium eaux de sources minérales	SAGE (voir carto sous-zonages)
	Périmètre de protection de sources minérales (inclus les eaux utilisées à des fins thérapeutiques)		Zone à objectif plus strict (ZOS) (SDAGE AG B24) – échelle partie de masse d'eau	Zone à protéger pour le futur (ZPF) (SDAGE AG B24) – échelle masse d'eau	Nappe à réserver à l'alimentation en eau potable (Chaîne des Puys et Devès-Velay, SDAGE LB, enjeu prélèvement), aquifères volcaniques	Territoires à risque important d'inondation (TRI) et SDAGE RM : secteur prioritaire lutte inondation (8A)
				Zones de répartition des eaux (ZRE)- déséquilibre quantitatif	eau (PGRE)- Zones d'étude des volumes préalables (EVP) – déséquilibre quantitatif ou équilibre	
	Périmètre de protection immédiat de captage eau potable (PPI)	Périmètre de protection rapproché de captage eau potable (PPR)	Périmètre de protection éloigné de captage eau potable (PPE)	Aires d'alimentation de captage (AAC) -enjeu intrants		
Nature	Cœur de Parc National (PN)	Réserve naturelle régionale (RNR)	Zones humides (inventaire départemental)	Trame verte et bleue, réservoirs de biodiversité, corridors écologiques (SRADDET)	Aire d'adhésion parc national	
	Réserve Naturelle Nationale (RNN)	Réserve nationale de chasse et faune sauvage		ZNIEFF de type I	ZNIEFF de type II	
	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), de géotope, d'habitats	Sites à gestion conservatoire (Conservatoire des espaces naturels (CEN), Conservatoire du littoral, autres)	Zones Natura 2000 ZSC	Zones Natura 2000 ZPS		
	Forêt de protection	Zones de mesures compensatoires				
	Réserve biologique intégrale ou dirigée	Espaces naturels sensibles (ENS) selon ses objectifs	*Géosites de Géoparc UNESCO	Géoparc UNESCO	Inventaire national du patrimoine géologique	
Culture, paysage			Sites patrimoniaux remarquables (SPR)	Sites inscrits et paysages non protégés (Art.R111-27 atteinte aux paysages, sites et perspectives monumentales)	Secteurs archéologiques	
		Sites classés antérieurs au projet de nouvelle carrière	Directive de protection et de mise en valeur des paysages (Salève)	Abords monuments historiques (Art. L611-1 et suivant (code du patrimoine)		
			Zones de plans de PNR ou cités dans la charte n'ayant pas vocation à accueillir de carrières	Parc naturels régionaux (PNR)		
		Sites UNESCO	Sites UNESCO Chaîne des Puys faille de Limagne (cas de l'artisanat)			

Orientations

- Orientations rendant possible la différenciation : enjeux **majeurs**
- Politique régionale oriente vers l'évitement à priori et des délais pour assurer la transition. Peuvent être différenciés selon :

	Zone de tension en conclusion de l'analyse territoriale	Hors zone de tension ou sans analyse territoriale
Renouvellement* en enjeu majeur	Possible dans le cadre du droit commun	
Extension en enjeu majeur	Pas de zone de report possible	
	Possible dans le cadre du droit commun	
	Si le SCOT ou un autre document d'urbanisme en vigueur n'identifie pas de gisement de report ou que le classement de la zone y est incompatible avec un projet d'exploitation.	
	Possible dans le cadre du droit commun	Possible, limité à 15 ans, dans le cadre du droit commun
	Si le SCOT ou un autre document d'urbanisme en vigueur identifie au moins un gisement de report et que le classement de la zone y est compatible avec un projet d'exploitation.	
	Possible, limité à 12 ans.	Possible, limité à 8 ans
Nouveau projet en enjeu majeur	Si pas de zone de report identifiée dans le SCOT Possible, limité à 12 ans.	A priori incompatible avec le SRC

Orientations

- Orientations rendant possible la différenciation : enjeux **majeurs**
- Politique régionale oriente vers l'évitement à priori et des délais pour assurer la transition. Peuvent être différenciés selon :

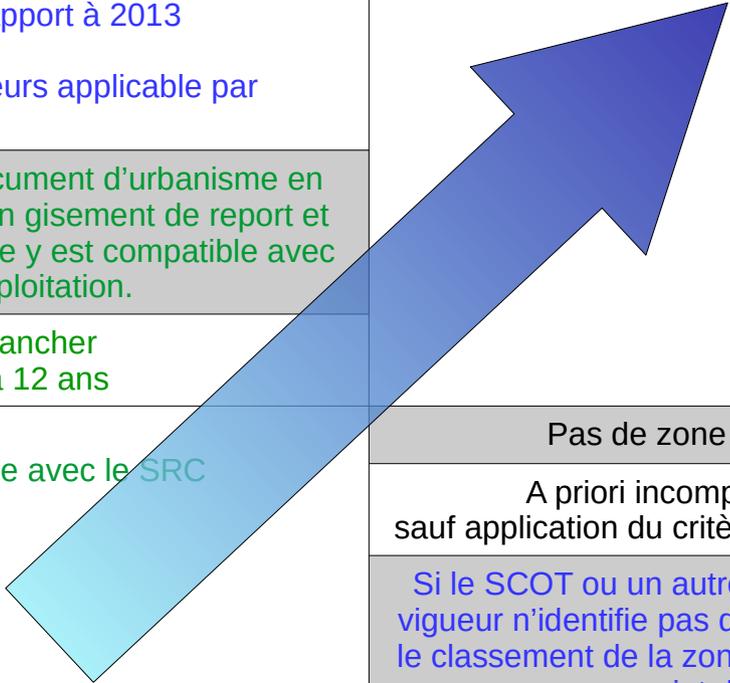
	Zone de tension en conclusion de l'analyse territoriale	Hors zone de tension ou sans analyse territoriale
Renouvellement* en enjeu majeur	Possible dans le cadre du droit commun	
Extension en enjeu majeur	Pas de zone de report possible	
	Possible dans le cadre du droit commun	
	Si le SCOT ou un autre document d'urbanisme en vigueur n'identifie pas de gisement de report ou que le classement de la zone y est incompatible avec un projet d'exploitation.	
	Possible dans le cadre du droit commun	Possible, limité à 15 ans, dans le cadre du droit commun
	Si le SCOT ou un autre document d'urbanisme en vigueur identifie au moins un gisement de report et que le classement de la zone y est compatible avec un projet d'exploitation.	
	Possible, limité à 12 ans.	Possible, limité à 8 ans
Nouveau projet en enjeu majeur	Si pas de zone de report identifiée dans le SCOT Possible, limité à 12 ans.	A priori incompatible avec le SRC

Orientations

- **Conditions générales d'implantation des carrières en eau (10.2)**
- Enjeux :
 - Être compatible avec les 3 SDAGE
 - Prendre en compte les mesures existantes (SDC ex Au et cadre régional ex RA)
 - Stratégie état eau/air/sol

 - Orientation spécifique,
 - Cumulable avec l'orientation relative aux enjeux majeurs

Carrière en eau	Enjeu majeur eau	Pas d'enjeu majeur eau
Renouvellement*	Possible	Possible
Extension	Pas de zone de report possible	Possible
	Possible	
	Si le SCOT ou un autre document d'urbanisme en vigueur n'identifie pas de gisement de report ou que le classement de la zone y est incompatible avec un projet d'exploitation.	
	-3 % dans la continuité du cadre avec plancher à -50 % par rapport à 2013	
	Cas général des enjeux majeurs applicable par ailleurs (orientation)	
	Si le SCOT ou un autre document d'urbanisme en vigueur identifie au moins un gisement de report et que le classement de la zone y est compatible avec un projet d'exploitation.	
	-3 % à partir de 2013 sans plancher Durée d'autorisation limitée à 12 ans	
Nouveau projet	A priori incompatible avec le SRC	Pas de zone de report possible
		A priori incompatible avec le SRC sauf application du critère de tension (cf orientation)
		Si le SCOT ou un autre document d'urbanisme en vigueur n'identifie pas de gisement de report ou que le classement de la zone y est incompatible avec un projet d'exploitation.
		A priori incompatible avec le SRC sauf application du critère de tension (cf orientation)
		Si le SCOT ou un autre document d'urbanisme en vigueur identifie au moins un gisement de report et que le classement de la zone y est compatible avec un projet d'exploitation.
		A priori incompatible avec le SRC



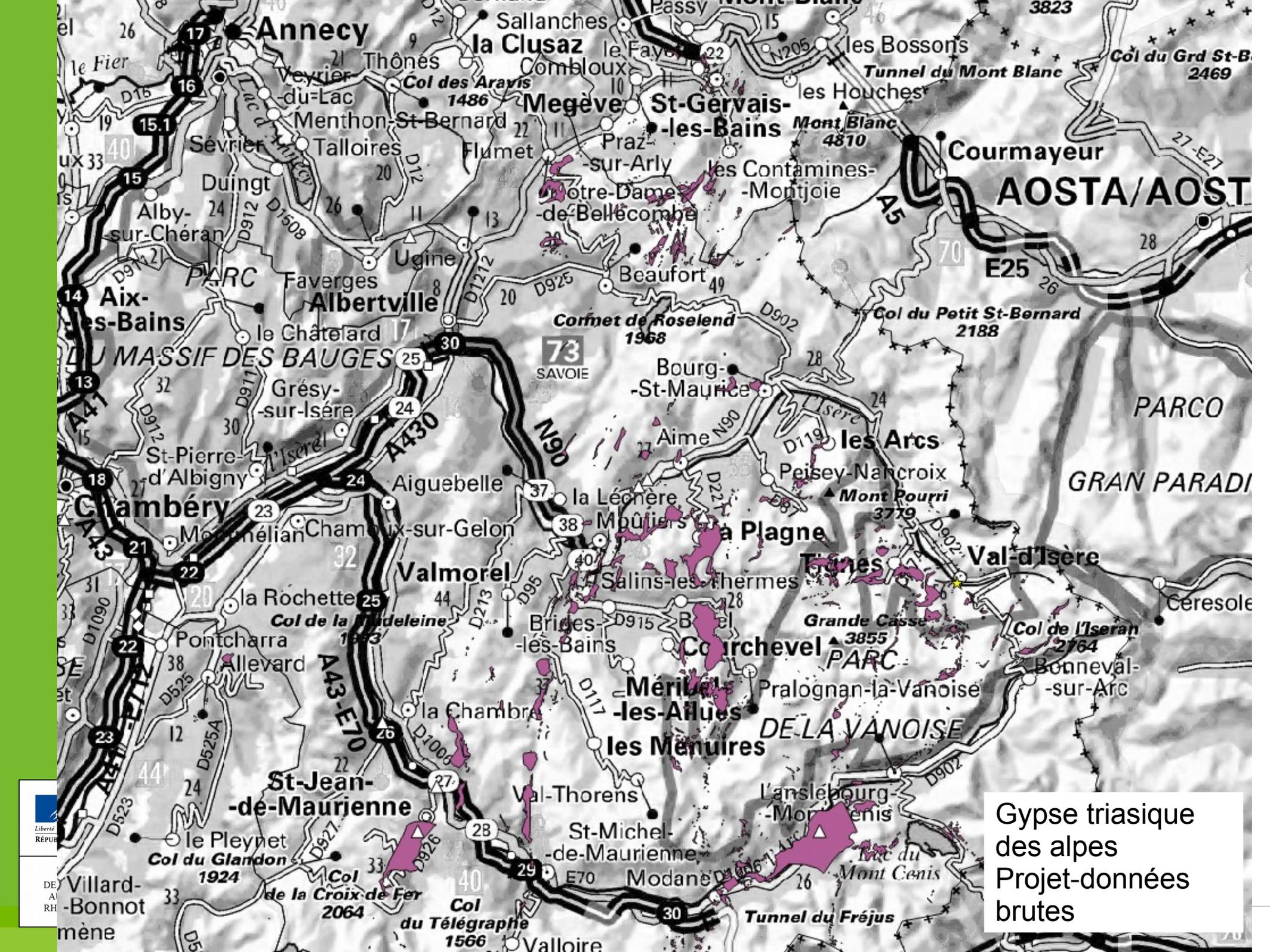
Carrière en eau	Enjeu majeur eau	Pas d'enjeu majeur eau
Renouvellement*	Possible	Possible
Extension	Pas de zone de report possible	
	Possible	
	Si le SCOT ou un autre document d'urbanisme en vigueur n'identifie pas de gisement de report ou que le classement de la zone y est incompatible avec un projet d'exploitation.	
	-3 % dans la continuité du cadre avec plancher à -50 % par rapport à 2013 Cas général des enjeux majeurs applicable par ailleurs (orientation)	
	Si le SCOT ou un autre document d'urbanisme en vigueur identifie au moins un gisement de report et que le classement de la zone y est compatible avec un projet d'exploitation.	
	-3 % à partir de 2013 sans plancher Durée d'autorisation limitée à 12 ans	
Nouveau projet	A priori incompatible avec le SRC	Pas de zone de report possible
		A priori incompatible avec le SRC sauf application du critère de tension (cf orientation)
		Si le SCOT ou un autre document d'urbanisme en vigueur n'identifie pas de gisement de report ou que le classement de la zone y est incompatible avec un projet d'exploitation.
		A priori incompatible avec le SRC sauf application du critère de tension (cf orientation)
		Si le SCOT ou un autre document d'urbanisme en vigueur identifie au moins un gisement de report et que le classement de la zone y est compatible avec un projet d'exploitation.
		A priori incompatible avec le SRC

Gisements d'intérêt

- **Réservé plutôt aux minéraux industriels**
- Rapport BRGM en cours d'achèvement basé sur les critères de l'instruction gouvernementale du 04/08/2017 (faible disponibilité, dépendance forte, difficulté de substitution)
- Cartographie sera mise à disposition sur Datara
- Liste des gisements d'intérêt identifiés :
 - 20 régionaux
 - 25 nationaux

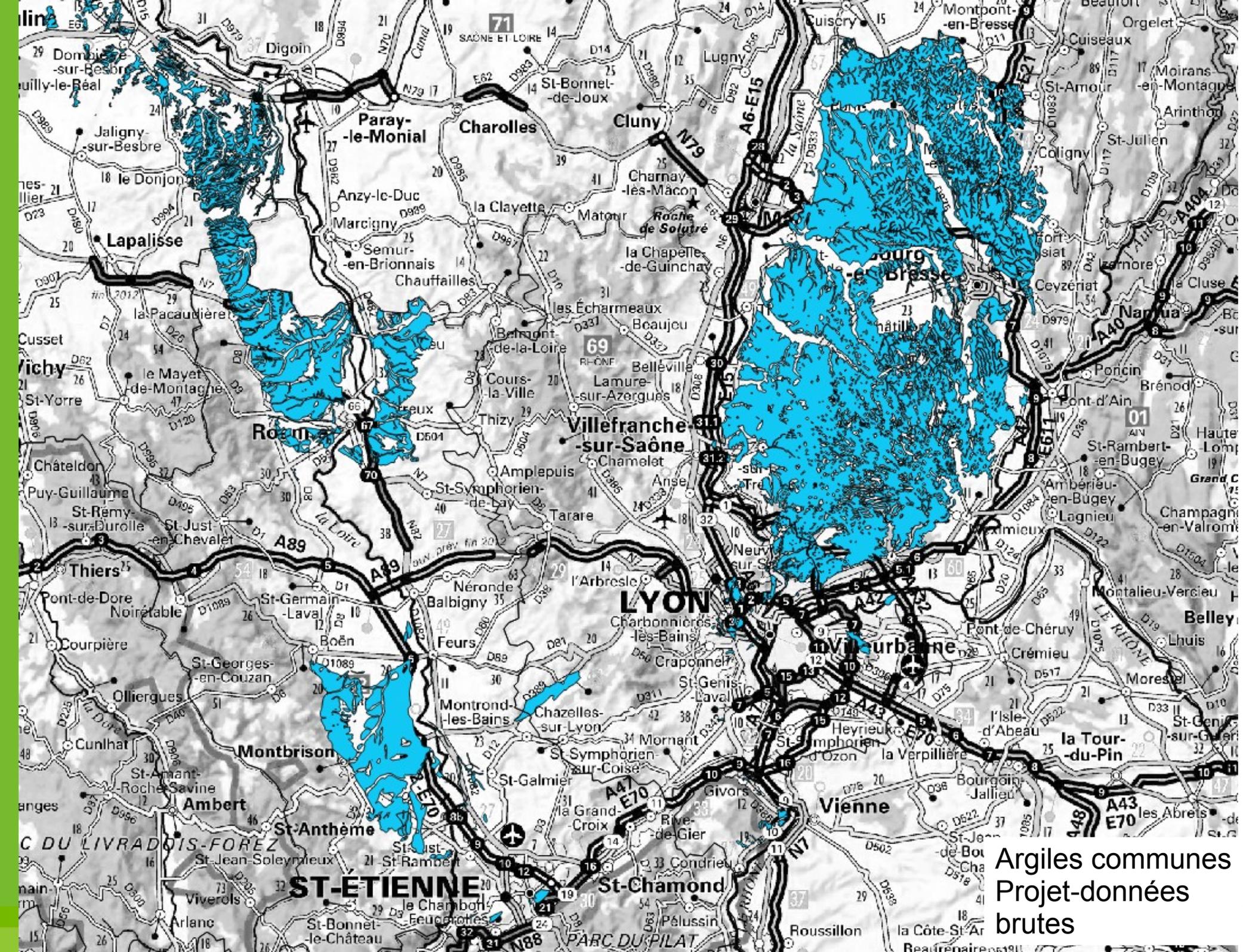
1	Calcaires urgoniens pour roche ornementale (pierre de Grésy-sur-Aix)	régional
2	Calcaires berriasien-valanginiens pour roche ornementale (calcaire de Rocheret)	régional
3	Lauzes campaniennes pour ciment	régional
4	Calcaires oxfordiens pour ciment	régional
5	Calcaires kimméridgiens pour ciment	régional
6	Calcaires oligo-miocènes des Limagnes	régional
7	Calcaires urgoniens pour ciment	régional
8	Calcaires aaléniens pour ciment	régional
9	Calcaires urgoniens pour chaux	régional
10	Calcaires du Fontanil valanginiens pour chaux	régional
11	Calcaires bajociens pour chaux	régional
12	Feldspaths, Sables feldspathiques et kaolinitiques, altération tertiaire	régional
13	Feldspaths, Kaolin des Colettes	régional
14	Argiles d'altération des formations stéphaniennes de Sainte-Foy-L'Argentière	régional
15	Argiles autuniennes du bassin d'Aumance	régional
16	Argiles oligocènes du bassin de la Loire	régional
17	Argiles tertiaires de la Haute-Loire	régional
18	Argiles oligo-miocènes de la Loire	régional
19	Argiles et Loess du Lyonnais et du Pilat	régional
20	Argiles plio-quaternaires de Bresse et des Dombes	régional

1	Gypse triasique des Alpes	NATIONAL
2	Gypse triasique de la Forêt de Tronçais de l'Allier	NATIONAL
3	Gypse aquitainien dans les grès molassique de Haute-Savoie et de l'Ain	NATIONAL
4	Gypse oligocène dans les marnes et calcaires de Ronzon de Haute-Loire	NATIONAL
5	Gypse oligocène dans les argiles sableuses du Cantal	NATIONAL
6	Diatomites miocènes sous tourbe de la narse de la Nouvialle	NATIONAL
7	Diatomites miocènes sous tourbe de Fond de la Prade	NATIONAL
8	Diatomites miocènes sous tourbe de la narse de Lascol	NATIONAL
9	Diatomites éocènes sous tourbe de Landos	NATIONAL
10	Diatomites éocènes sous tourbe du Plagnal	NATIONAL
11	Diatomites éocènes sous Lave d'Epezonne	NATIONAL
12	Diatomites miocènes sous volcanisme des Coirons (Montagne d'Andance)	NATIONAL
13	Diatomites mio-pliocènes de Faufouilloux-Ste-Reine	NATIONAL
14	Pouzzolane du Cézallier	NATIONAL
15	Pouzzolane de la Chaine des Puy	NATIONAL
16	Pouzzolane des Monts d'Ardèche	NATIONAL
17	Pouzzolane du Devès	NATIONAL
18	Calcaires berriasiens couches à ciment de la Porte de France (ciment Prompt)	NATIONAL
19	Calcaires berriasiens couches à ciment de la Porte de France (ciment Prompt) sous couverture	NATIONAL
20	Calcaires kimméridgiens "Prapont inférieur" pour industrie verrière	NATIONAL
21	Phonolites miocènes pour verre et ceramique	NATIONAL
22	Feldspaths, Kaolin de Beauvoir	NATIONAL
23	Silice, Quartzites de Meillers autuniennes hydrothermalisées	NATIONAL
24	Laves basanites mio-pliocènes pour laine de verre	NATIONAL
25	Silice, Sables siliceux ou kaoliniques (Paléocène - Eocène indifférencié) pour industrie verrière	NATIONAL



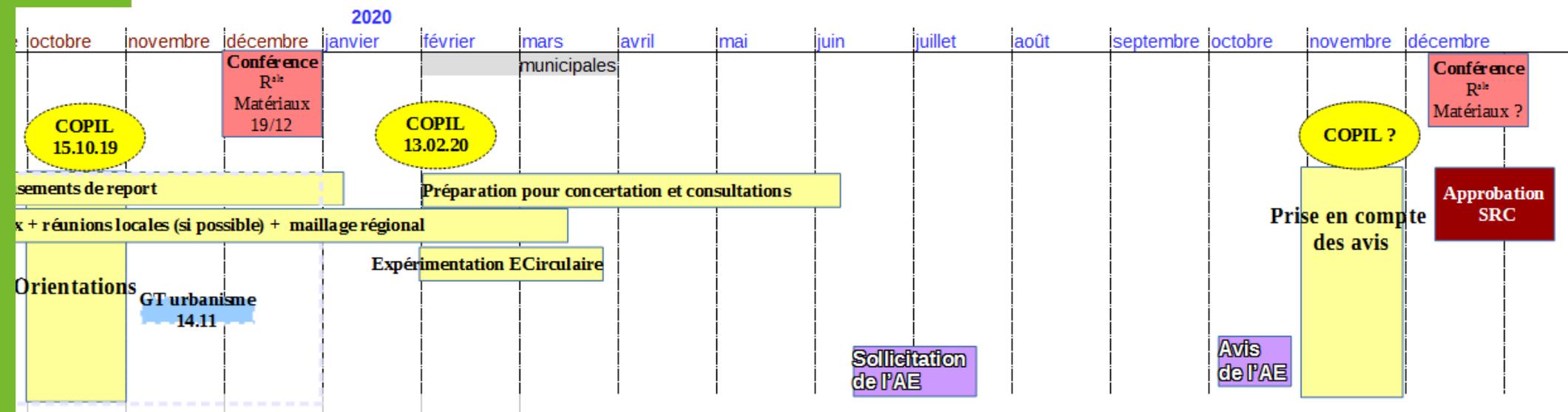
Gypse triasique
des alpes
Projet-données
brutes





Argiles communes
Projet-données
brutes

Calendrier



Elaboration EE

Aller-retour / consultation

Concertation "préalable"
L.121-15-1

Mise à disposition en ligne document régional (scénario, orientations)
4 mois de droit d'initiative

EPCI producteur + communes le cas échéant
R.515-4 CE
2 +1 mois
Avis scénarios, orientations et mesures associées

CDNPS, Région, Départements, parcs, CRA, INAO, CNPF...
+ idem autres régions consommatrices
L.515-3 CE
2 mois
Avis sur le schéma

Mise à disposition
L.122-8 CE
15 jours min
+ Consultation état /régions voisines



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr